



**A l'attention des
assureurs-maladie**

Soleure, le 8 juin 2010

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

Nouvelle compensation des risques: prise en compte des séjours dans un hôpital ou un établissement médico-social par des assureurs ultérieurs

Mesdames, Messieurs,

Le Parlement a révisé la compensation des risques en date du 21 décembre 2007. Selon le nouveau texte, **dès l'année de compensation 2012**, un nouveau critère sera pris en considération – hormis les facteurs de l'âge et du sexe retenus jusqu'ici – et il s'agit du séjour de plus de trois jours consécutifs dans un **hôpital ou un établissement médico-social (EMS)**.

Selon l'art. 6, al. 2bis OCoR rév., lors du calcul des séjours dans un hôpital ou un EMS, l'assureur prend également en compte ceux de ses assurés qui étaient affiliés auprès d'un **autre assureur** durant l'année en question. En cas de changement d'assureur, les assureurs précédents sont donc tenus d'annoncer aux assureurs suivants les séjours en question.

S'agissant de la **compensation provisoire des risques 2012**, les mois d'assurance, les coûts et les participations aux coûts de l'an 2011 ainsi que les séjours dans un hôpital ou un établissement médico-social en **l'an 2010** sont déterminants. Ainsi les séjours des assurés qui changent d'assureur **au cours de l'année 2010** (p. ex. au 1er juillet 2010) doivent être annoncés par l'assureur précédent à l'assureur suivant.

Par lettre circulaire du 31 mai 2010, l'OFSP a indiqué que pour garantir que les communications des assureurs se déroulent de façon optimale, les assureurs suivants **doivent absolument être recensés** dans les systèmes informatiques des assureurs précédents. En complément à cette circulaire de l'OFSP, nous attirons votre attention sur le fait que pour une claire identification de l'assureur suivant, il faut que le **numéro OFSP** respectif soit également recensé.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède, et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal

Rolf Sutter
Directeur

Urs Wunderlin
Chef du département
compensation des risques